

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **124 (1998)**

Heft 22

PDF erstellt am: **18.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Le contrat de garantie SIA-PLUS

### S curit  des co ts pour le ma tre de l'ouvrage

Le 6 octobre dernier, la SIA a pr sent    la presse romande sa r ponse aux interrogations des mandants soucieux de la garantie du respect des co ts de construction annonc s. B tir est une op ration complexe, dont le succ s d pend des relations transparentes entre ma tres de l'ouvrage, mandataires, architectes, ing nieurs et entrepreneurs.

Face aux entreprises g n rales, offrant la garantie d'un co t fixe au prix de la mainmise totale sur les relations entre intervenants, la SIA propose SIA-PLUS, une formule nouvelle de garantie du respect des co ts annonc s d'un ouvrage. Le but de cette formule n'est pas simplement de fournir au ma tre de l'ouvrage l'assurance que l'enveloppe financi re qu'il est en droit d'attendre sera respect e, mais  galement de pr server le rapport de confiance entre lui et son mandataire ind pendant. Ce dernier offre en effet ses prestations en d fendant les int r ts de son mandant, hors de tout int r t commercial propre.

SIA-PLUS est fond  sur les contrats SIA 1015 et 1016, relatifs aux prestations globales d'architecture et d'ing nierie, offrant les services d'un groupe de mandataires au lieu de mandats s par s (un seul interlocuteur pour le ma tre de l'ouvrage), ainsi que sur le mod le de prestations 95, reprenant le principe du groupe en d taillant les prestations   fournir pour la conception et la r alisation d'un ouvrage et permettant la d connexion des honoraires du co t de l'ouvrage.

Le mandataire ind pendant n'a en g n ral pas une surface financi re suffisante pour garantir lui-m me le respect du co t annonc  de l'ouvrage dont il dirige la r alisation. Cette constatation a conduit un groupe de professionnels   mettre sur pied une soci t  capable de fournir cette garantie

sans modifier la structure traditionnelle et  prouv e du processus de r alisation, en conservant notamment l'ind pendance commerciale du mandataire.

A cette fin, l'architecte ou l'ing nieur peuvent contracter une assurance aupr s de cette soci t , qui assume le r le d'organe de surveillance de l'ensemble des travaux et fournit la garantie du risque encouru, notamment gr ce au principe de la r assurance aupr s d'autres compagnies.

C'est l  qu'intervient le contrat de garantie SIA-PLUS, bas  sur une relation tripartite entre le ma tre de l'ouvrage, le mandataire et la soci t  garante, sous forme d'un avenant au document de base que constitue le contrat de mandat entre les deux premiers cit s.

Pour assumer sa mission, le garant dispose d'une organisation lui permettant de contr ler l'activit  du mandataire tout au long de l' laboration et de la r alisation du projet faisant l'objet du contrat. C'est ainsi qu'il analysera les plans, les devis et les descriptifs avant de s'engager sur la garantie des co ts, et contr lera la liste des entreprises soumissionnaires, les proc s-verbaux de chantier, ainsi que les situations et les factures des entreprises.

Toute prestation a son prix, et l'intervention du garant se traduit par une prime d'assurance dont le montant peut se situer dans l'ordre de grandeur de 1% du co t total de l'ouvrage.

Le contrat de garantie SIA-PLUS a  t   labor  par le groupe UNITAS de la SIA comme projet pilote, tout d'abord en Suisse romande pour une p riode d'essai jusqu'  fin 1999, et devrait  tre ult rieurement disponible outre-Sarine. Tout recours   ce contrat sera suivi et analys  par la SIA afin d'affiner sa version d finitive pr vue pour l'an 2000.

Actuellement, la seule soci t   

m me de fournir cette garantie est SGC<sup>1</sup>, alors que deux soci t s sont en voie de constitution   Zoug et   B le. La publication du contrat SIA-PLUS devrait susciter d'autres vocations et permettre   cette formule d' tre bient t disponible dans toute la Suisse.

MM. Dimitri Papadaniel, pr sident de la SIA vaudoise, Ren  Koechlin, architecte et administrateur de la SGC et Nicolas Joye, architecte et coauteur du projet SIA-PLUS, ont eu l'occasion de r pondre aux questions des participants   cette premi re pr sentation publique.

### Cours d'information sur le contrat de garantie SIA-PLUS

Comme l'a annonc    cette occasion M. Jean-Claude Chevillat, architecte et directeur de SIA FORM, une demi-journ e de d bats et d'information sur le contrat de garantie SIA-PLUS aura lieu le 17 novembre prochain   Lausanne.

Ce cours portera sur les points suivants :

- les avantages d'une nouvelle prestation   offrir au ma tre de l'ouvrage,
- informations g n rales et d taill es sur le fonctionnement du contrat de garantie des co ts,
- de quel syst me d'assurance s'agit-il ?
- avec quels mandats ce contrat est-il ad quat ?
- droits et obligations juridiques issus du contrat de garantie des co ts.

Les charg s de cours seront Me Dominique Ducret-Berger, avocate, MM. Ren  Koechlin et Abel Corbat, architectes de la soci t  SGC, ainsi qu'un architecte SIA.

Ces personnes font partie du groupe qui a  labor  le contrat-type.

*Renseignements et inscription :* secr tariat SIA FORM, SIA vaudoise, av. Jomini 8, 1004 Lausanne, t l. 01/636 34 21

<sup>1</sup> Surveillance et garantie de la construction SA, route de Florissant 116, 1206 Gen ve, t l. 022/356 91 16